



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sports

SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE DES RESEAUX DU SPORT

Paris, le 13 avril 2021

BUREAU DU PILOTAGE DES SERVICES TERRITORIAUX ET DE LA
TUTELLE DE L'AGENCE

DSA/SB/-2021

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Sébastien BORREL

Téléphone: 01 40 45 91 81

sebastien.borrel@sports.gouv.fr

La Ministre chargée des sports,

à

**Mesdames et Messieurs
les préfets de région**

**Mesdames et Messieurs
les préfets de département**

Copies à :

Mesdames et Messieurs les
recteurs de région académique,

Mesdames et Messieurs les
recteurs d'académie,

Mesdames et Messieurs les
secrétaires généraux des
rectorats d'académie,

Mesdames et Messieurs les
directeurs académiques des
services de l'Education
nationale,

Mesdames et Messieurs les
délégués régionaux
académiques à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

Mesdames et Messieurs
les chefs des
services départementaux à la
jeunesse, à l'engagement et
aux sports

Objet : COVID/note relative à la reprise des activités des mineurs.

Dans la perspective des vacances scolaires de printemps et pour répondre au besoin d'activités physiques et sportives de la jeunesse, la présente note a pour objet d'engager les services de l'Etat à mobiliser les acteurs locaux, collectivités et mouvement sportif, afin de proposer des animations sportives et/ou des actions de sensibilisation à destination des moins de 20 ans au mois d'avril, notamment dans les QPV en s'appuyant sur le cadre sécurisé offert par les protocoles actuellement en vigueur et la capacité des acteurs sportifs à les mettre en œuvre dans des conditions sérieuses.

.../...

Depuis mars 2020, le Ministère en charge des sports, conscient du caractère essentiel des activités physiques et sportives et du besoin de sport exprimé par nos concitoyens, s'est efforcé de sauvegarder la pratique sportive en l'adaptant, à chaque étape de la pandémie, au cadre réglementaire en vigueur.

La durée de cette pandémie et les contraintes sociales qui en découlent se heurtent désormais à une question d'acceptabilité notamment chez les plus jeunes de nos concitoyens.

Aussi, dans la perspective des vacances de printemps qui ont démarré ce lundi 12 avril je vous invite à poursuivre votre mobilisation du mouvement sportif, des élus de vos territoires respectifs ainsi que de tous les acteurs que vous jugerez nécessaire d'associer à cette démarche. Il s'agit de favoriser la présence d'éducateurs sportifs professionnels aux côtés des jeunes dans les espaces qu'ils fréquentent spontanément et d'organiser des animations sportives sécurisées, en particulier au profit de ces publics prioritairement dans les QPV et les ZRR. Cette action doit être menée de manière étroite avec le préfet de département.

1- Un objectif : prendre en charge les mineurs en proposant des animations sportives par petits groupes pendant les semaines sans scolarité.

La gestion de la crise sanitaire a mis en exergue le sens civique des opérateurs sportifs capables de s'adapter, dans des délais toujours très rapides, aux évolutions de la situation et du cadre réglementaire en proposant une offre sportive adaptée respectueuse des protocoles fédéraux. Ils constituent des acteurs à part entière de la sécurité sanitaire en limitant par leur action les regroupements susceptibles d'amplifier la propagation du virus.

Forts de cette expérience acquise tout au long de l'année, ces opérateurs ont prouvé leur capacité à :

- organiser des animations encadrées dans les espaces publics et les ERP PA ;
- proposer des alternatives ou des complémentarités aux pratiques individuelles dans le respect des gestes barrières.

Cette initiative s'inscrit par ailleurs dans la logique de la continuité éducative déjà initiée à l'occasion des dispositifs vacances apprenantes et 2S2C pour lesquelles vous vous êtes mobilisés.

2- Un cadre et des acteurs clairement identifiés.

La cellule interministérielle de crise en date du 8 avril 2021 propose les dispositions sanitaires suivantes, ces dispositions ayant fait l'objet d'une communication officielle à votre destination :

- autorisation des APS encadrées à destination des mineurs, y compris des sports collectifs et dans le cadre des protocoles en vigueur garantissant l'absence de contacts entre les participants ;
- sur le domaine public collectif dans la limite de groupes de six personnes ;
- dans les ERP de type PA dans le cadre des protocoles adaptés.

Lorsque les circonstances locales le justifient, notamment dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, il convient d'être souple sur le critère des six personnes en espace public.

Lorsque les activités sportives se déroulent dans un ERP, il est possible de se déplacer dans l'ensemble de son département de résidence (ou dans un périmètre de 30 kms autour du domicile) pour se rendre sur le lieu de pratique de l'activité ou y accompagner ses enfants. La pratique sportive individuelle sur le domaine public demeure soumise à la règle des 10 km.

Les actions à mettre en œuvre :

- une offre d'animations organisées et/ou encadrées à destination exclusive des moins de 20 ans ;
- des lieux de pratiques en plein air accessibles sans limitation du nombre de personnes accueillies dès lors que l'activité est encadrée, y compris dans l'espace public.

.../...

Les acteurs à mobiliser :

- les organes déconcentrés régionaux et départementaux des fédérations sportives ainsi que les clubs qui leur sont affiliés ;
- les acteurs socio-sportifs ;
- les entreprises du secteur des loisirs sportifs marchands susceptibles de s'inscrire dans cette dynamique ;
- les collectivités locales et leurs groupements dans les zones prioritaires.

3- Les moyens mobilisables

Il vous est possible de mobiliser les crédits de l'Agence Nationale du Sport au titre des projets sportifs territoriaux (PST), notamment via les dispositifs liés à l'emploi (58,7M€) et au fonds territorial de solidarité (13M€). A noter qu'en 2020, 1 800 aides à l'emploi avaient été attribuées en QPV pour 17,3M€ (sur 5 000 emplois pour 45,4M€). Les décaissements afférents sont prévus de juillet à octobre 2021, en fonction des calendriers des campagnes fixées dans chaque région.

Des actions (nationales et locales) menées en QPV pourront également être soutenues au titre des appels à projets nationaux « Impact 2024 » et « Aisance aquatique » puisqu'il est prévu, sous réserve d'un vote favorable des membres du CA le 15/06/2021, d'abonder respectivement leurs dotations de 2M€ et de 300K€, suite aux annonces effectuées lors du comité interministériel à la ville en mars dernier.

Vous veillerez à identifier également les financements complémentaires pouvant être mobilisés pour soutenir au mieux les actions mises en place sur les territoires cibles, notamment ceux du BOP147.

4- Des délais contraints

Compte tenu des échéances il vous appartient de vous rapprocher des recteurs de région académique, et des DASEN pour mobiliser les DRAJES et les SDJES afin :

- d'installer sous votre autorité, une cellule dédiée associant tous les acteurs de l'Etat permettant de concourir à la mise en œuvre la plus rapide possible de ce dispositif. Les groupes d'appui départementaux peuvent utilement être mobilisés à cette fin ;
- d'organiser des réunions avec tous les acteurs identifiés dans la logique de la nouvelle gouvernance du sport en permettant à chacun de proposer des initiatives répondant aux besoins de ce public dans un cadre sécurisé ;
- d'identifier les lieux d'animation fréquentés par les jeunes et de me rendre compte régulièrement des premières actions conduites d'ici le 19 avril prochain.

Je vous invite également à me faire part des difficultés rencontrées dans le déploiement de ce dispositif. Vous veillerez à me communiquer un bilan de votre action présentant notamment le nombre de jeunes bénéficiaires au plus tard au 30 avril 2021.

Enfin, cette mise en œuvre très contrainte dans le temps doit nous permettre de préparer au mieux la mobilisation de ces mêmes acteurs dans le cadre des dispositifs vacances apprenantes et quartiers d'été à partir de juillet

Pour la ministre déléguée chargée des sports
et par délégation
Le directeur des sports



Gilles QUÉNÉHERVÉ